

FF 2020 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Délai référendaire: 10 avril 2021 (1er jour ouvrable: 12 avril 2021)

Arrêté fédéral

portant approbation et mise en œuvre (modification de la loi sur l'aviation) du protocole portant amendement de la convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (convention de Tokyo)

du 18 décembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹, vu le message du Conseil fédéral du 27 mai 2020², arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole du 4 avril 2014³ portant amendement de la Convention du 14 septembre 1963 relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

La modification de la loi figurant en annexe est adoptée.

1 RS 101

² FF **2020** 4981

3 FF **2020** 4995

4 RS 0.748.710.1

2020-0023 9745

Art. 3

- 1 Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3 et 141a, al. 2 Cst.).
- ² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la modification de la loi figurant en annexe.

Conseil national, 18 décembre 2020

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 18 décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 31 décembre 2020⁵

Délai référendaire: 10 avril 2021

Annexe (Art. 2)

Modification d'un autre acte

La loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation⁶ est modifiée comme suit:

2. Actes punissables commis suisses ou à bord d'aéronefs sant en Suisse

Art. 97, titre marginal et al. 1bis

à bord d'aéronefs 1bis II s'applique également aux crimes et aux délits ainsi qu'aux contraventions visées à l'art. 91, al. 1, let. g, commis à bord d'un aéronef étrangers atterris- étranger en dehors de la Suisse lorsque l'aéronef atterrit en Suisse et que l'auteur est toujours à bord.